CONVENTION DE RUPTURE CONVENTIONNELLE DU CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE INDÉTERMINÉE

> *Modèle gratuit Lumen Juris, à adapter à votre situation. Cette convention organise la rupture d'un contrat de travail à durée indéterminée d'un commun accord, selon les articles L. 1237-11 et suivants du Code du travail. Elle est jointe à la demande d'homologation, qui se fait en ligne sur le téléservice officiel du ministère du Travail (TéléRC). Elle ne s'applique ni aux CDD, ni aux ruptures conclues dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi ou d'un accord de rupture conventionnelle collective. Pour un salarié protégé (représentant du personnel, par exemple), il faut l'autorisation de l'inspecteur du travail, et non une homologation. Les passages entre crochets [ ] sont à compléter ou à choisir. Les notes de rédaction (comme celle-ci) sont à supprimer avant signature.*

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

[Dénomination sociale], [forme sociale] au capital de [montant] euros, dont le siège social est situé [adresse], immatriculée au registre du commerce et des sociétés de [ville] sous le numéro [numéro SIREN], numéro SIRET de l'établissement [numéro], code APE [code], représentée par [Prénom Nom], en qualité de [fonction], dûment habilité(e),

ci-après l'« Employeur »,

ET :

[Madame / Monsieur] [Prénom Nom], né(e) le [date] à [lieu], demeurant [adresse], numéro de sécurité sociale [numéro],

ci-après le « Salarié ».

ARTICLE 1 – SITUATION DU SALARIÉ

Le Salarié a été engagé par l'Employeur le [date d'embauche], par contrat de travail à durée indéterminée, en qualité de [emploi]. Il occupe à ce jour l'emploi de [emploi actuel], [statut], [position, niveau ou coefficient] de la convention collective [intitulé et numéro IDCC].

Son ancienneté à la date envisagée de la rupture sera de [nombre] ans et [nombre] mois.

Sa rémunération mensuelle brute moyenne s'élève à :

- sur les douze derniers mois précédant la signature : [montant] euros ;
- sur les trois derniers mois précédant la signature : [montant] euros, en tenant compte des primes annuelles ou exceptionnelles au prorata.

ARTICLE 2 – PRINCIPE DE LA RUPTURE D'UN COMMUN ACCORD

L'Employeur et le Salarié conviennent de mettre fin au contrat de travail qui les lie, d'un commun accord, dans les conditions prévues par la présente convention.

Chaque partie déclare que cette rupture n'est imposée par aucune d'elles et qu'elle résulte de leur libre consentement. Le Salarié déclare avoir été informé qu'il pouvait refuser la rupture conventionnelle sans

que ce refus puisse lui être reproché.

ARTICLE 3 – ENTRETIEN(S) PRÉALABLE(S)

Les parties se sont réunies au cours d'un ou plusieurs entretiens, qui ont eu lieu :

- le [date], à [lieu] ;
- [le cas échéant : le [date], à [lieu]].

Lors de ces entretiens :

- le Salarié [n'était pas assisté / était assisté de [Prénom Nom], [salarié de l'entreprise, en qualité de … / conseiller du salarié inscrit sur la liste départementale]] ;
- l'Employeur [n'était pas assisté / était assisté de [Prénom Nom], [qualité]].

> *Note de rédaction : le Salarié peut se faire assister par une personne de son choix appartenant au personnel de l'entreprise ou, en l'absence de représentant du personnel, par un conseiller du salarié. Il en informe l'Employeur avant l'entretien. L'Employeur ne peut se faire assister que si le Salarié l'est lui-même ; dans une entreprise de moins de cinquante salariés, il peut choisir un membre de son organisation syndicale d'employeurs ou un autre employeur de la même branche. Respectez au moins un jour entre l'entretien et la signature pour éviter toute contestation sur le consentement.*

ARTICLE 4 – DATE DE RUPTURE DU CONTRAT

Le contrat de travail prendra fin le [date].

Cette date ne peut pas être antérieure au lendemain du jour de l'homologation de la présente convention par l'administration. Si l'homologation intervient après cette date, la rupture prendra effet le lendemain de l'homologation.

Jusqu'à la date de rupture, le contrat de travail continue de s'exécuter normalement : le Salarié poursuit son travail et reçoit sa rémunération, sauf suspension du contrat pour une autre cause (congés, arrêt de travail).

> *Option : les parties conviennent que le Salarié prendra ses congés payés acquis et non pris du [date] au [date], avant la date de rupture.*

> *Note de rédaction : comptez au minimum cinq à six semaines entre la signature et la date de rupture : quinze jours calendaires de rétractation, puis quinze jours ouvrables d'instruction par l'administration à compter de la réception de la demande.*

ARTICLE 5 – INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE RUPTURE CONVENTIONNELLE

L'Employeur versera au Salarié, à la date de rupture du contrat, une indemnité spécifique de rupture conventionnelle d'un montant brut de [montant en chiffres] euros ([montant en lettres] euros).

Ce montant n'est pas inférieur à l'indemnité légale de licenciement, calculée sur la base d'un salaire de référence de [montant] euros et d'une ancienneté de [durée], [et à l'indemnité conventionnelle de licenciement prévue par la convention collective applicable, lorsqu'elle est plus favorable et s'impose].

> *Note de rédaction : l'indemnité légale de licenciement est égale à un quart de mois de salaire par année d'ancienneté pour les dix premières années, puis un tiers de mois par année au-delà, les années*

> *incomplètes étant prises en compte au prorata. Le salaire de référence est la formule la plus avantageuse pour le Salarié entre la moyenne des douze derniers mois et celle des trois derniers mois. Contrairement au licenciement, aucune ancienneté minimale n'est exigée : un salarié présent depuis moins de huit mois a droit à l'indemnité au prorata. Selon votre branche, le minimum peut être l'indemnité conventionnelle de licenciement : vérifiez votre convention collective.*

ARTICLE 6 – SOMMES DUES À LA DATE DE RUPTURE

En plus de l'indemnité spécifique, le Salarié percevra, à la date de rupture :

- son salaire jusqu'à cette date ;
- l'indemnité compensatrice de congés payés acquis et non pris ;
- [le cas échéant : la part variable ou la prime due au prorata, selon les règles du contrat ou de l'accord applicable] ;
- [le cas échéant : les sommes issues de l'épargne salariale, selon les règles des dispositifs en place].

L'Employeur remettra au Salarié, à la même date, son certificat de travail, son attestation destinée à France Travail et le solde de tout compte.

ARTICLE 7 – AUTRES CONDITIONS DE LA RUPTURE

7.1 Matériel et documents

Le Salarié restituera au plus tard à la date de rupture les biens appartenant à l'Employeur : [ordinateur, téléphone, badge, véhicule, documents].

7.2 Clause de non-concurrence

> *Option : l'Employeur renonce au bénéfice de la clause de non-concurrence prévue à l'article [numéro] du contrat de travail. Le Salarié est libéré de cette obligation et aucune contrepartie financière ne lui est due à ce titre.*

> *Option : la clause de non-concurrence prévue à l'article [numéro] du contrat de travail s'appliquera à compter de la date de rupture. La contrepartie financière prévue par cette clause sera versée au Salarié dans les conditions qu'elle fixe.*

> *Note de rédaction : l'Employeur qui veut renoncer à la clause doit le faire au plus tard à la date de rupture fixée dans la convention, même si le contrat prévoit un délai plus long.*

7.3 Portabilité de la mutuelle et de la prévoyance

Le Salarié est informé qu'il peut conserver le bénéfice des garanties collectives de frais de santé et de prévoyance en vigueur dans l'entreprise, à titre gratuit, pendant sa période d'indemnisation par l'assurance chômage, dans la limite de la durée de son dernier contrat et de douze mois.

ARTICLE 8 – DROIT DE RÉTRACTATION

Chacune des parties dispose d'un délai de quinze jours calendaires pour exercer son droit de rétractation. Ce délai commence à courir le lendemain de la date de signature de la présente convention. Lorsqu'il expire un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le délai de rétractation expire donc le [date, à calculer].

La rétractation est exercée par une lettre adressée à l'autre partie par tout moyen attestant de sa date de réception (lettre recommandée avec avis de réception ou lettre remise en main propre contre décharge). Elle n'a pas à être motivée.

ARTICLE 9 – HOMOLOGATION

À l'issue du délai de rétractation, la partie la plus diligente adresse la demande d'homologation à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) compétente, par le téléservice prévu à cet effet. La présente convention y est jointe.

L'administration dispose d'un délai de quinze jours ouvrables à compter de la réception de la demande pour s'assurer du respect des conditions légales et de la liberté de consentement des parties. À défaut de réponse dans ce délai, l'homologation est acquise.

En cas de refus d'homologation, la présente convention est privée d'effet et le contrat de travail se poursuit dans les conditions antérieures.

ARTICLE 10 – RECOURS

Tout litige concernant la présente convention, son homologation ou son refus d'homologation relève de la compétence du conseil de prud'hommes, à l'exclusion de tout autre recours. Ce recours doit être formé, à peine d'irrecevabilité, avant l'expiration d'un délai de douze mois à compter de la date d'homologation de la convention.

> *Note de rédaction : n'ajoutez pas de clause par laquelle le Salarié renoncerait par avance à toute action contre l'Employeur. Une telle clause est réputée non écrite. Si les parties veulent régler un différend sur l'exécution du contrat, elles doivent signer une transaction distincte, après l'homologation.*

ARTICLE 11 – EXEMPLAIRES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un est remis au Salarié dès la signature. Chaque partie reconnaît avoir reçu le sien.

> *Note de rédaction : la remise d'un exemplaire signé au Salarié est indispensable. Sans elle, il ne peut pas exercer utilement son droit de rétractation, et la rupture peut être annulée par le juge.*

Fait à [ville], le [date].

Pour l'Employeur — [Prénom Nom], [fonction], signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Le Salarié — [Prénom Nom], signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

ANNEXE 1 : modèle de lettre de rétractation

[Prénom Nom], [adresse]

À l'attention de [destinataire], [adresse]

Objet : rétractation de la convention de rupture conventionnelle signée le [date]

Par la présente, j'exerce mon droit de rétractation de la convention de rupture conventionnelle de mon contrat de travail signée le [date], conformément à l'article L. 1237-13 du Code du travail.

Fait à [ville], le [date]. Signature.

Modèle Lumen Juris – https://www.lumenjuris.com/outil-generation-contrat-ia/modele-contrat/rupture-conventionnelle/